

**Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes Les Rives de la Laurence**

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le



ID : 033-243301249-20240704-2024\_07\_15-DE

**Séance ordinaire du 03 juillet 2024**

\*\*\*\*\*

L'an 2024, le 03 juillet 2024 à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

**PRESENTS :**

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Philippe GARRIGUE, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Pierre SEVAL, Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUCK, José MARTIN Mmes Sylvie BRISSON, Nanou LAURENTJOYE, Céline BAGOLLE, Laetitia DA COSTA, Alice PLATRIEZ

**EXCUSES :**

Madame Emmanuelle FAVRE ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE  
Monsieur Pascal COURTAZELLES ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS  
Madame Sybil PHILIPPE ayant donné pouvoir à Mme Laetitia DA COSTA  
Madame Sylvie AYAYI ayant donné pouvoir à Mme Nanou LAURENTJOYE  
Monsieur Cédrick CHALARD  
Madame Sylvie FONTENEAU

**ABSENTS :**

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Madame Céline BAGOLLE

Date de convocation : 13/06/2024

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

**D.2024-07-15 : Contrat de mixité sociale Saint Loubès**

La commune de Saint Loubès est soumise aux obligations de la loi SRU depuis plusieurs années. Avec 14,60 % de logements sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif fixé par l'état de 25 % la dynamique de rattrapage dur la commune reste encore à parfaire

La loi du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant sur diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune de Saint Loubès a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Ce contrat fait état de la situation en termes de logement social, décrit les moyens et outils à mettre en place et fixe les objectifs 2023/2025 plus réalistes permettant de revoir à la baisse la production de logement social. Le nouvel objectif pour la période triennale de 2023-2025 est de 109 logements au lieu de 144.

Ce contrat porte sur la période 2023 – 2025 et sera signé par le préfet de la Gironde, le Président du Conseil Départemental, le Président de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence et la commune de Saint Loubès

Vu la réunion de bureau communautaire du 30 mai 2024

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Loubès du 29 mai 2024

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

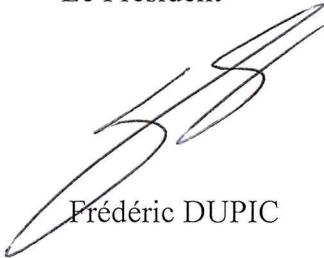
- Signer le contrat de mixité sociale annexé

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Signer le contrat de mixité sociale annexé

Fait à Saint-Loubès, le 04 juillet 2024

Le Président



Frédéric DUPIC

La secrétaire de séance



Céline BAGOLLE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)